

N° 14/3.23

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT DU GROUPE DES VERT-E-S « POUR PLUS DE DURABILITÉ ET DE TRANSPARENCE POUR LES ÉTABLISSEMENTS SAISONNIERS »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de la prise en considération de l'objet cité en titre s'est réunie les 10 novembre 2022 et 18 janvier 2023 à l'Hôtel-de-Ville. Elle était composée de Madame Béatrice GENOUD-MAURER, ainsi que de Messieurs Julien BESUCHET, Clément BOURGEOIS, Alexandre DESPONDS, Raphaël de GOUMOENS, Bastien MONNEY et Jean-Pierre MORISSETTI, président- rapporteur.

1 PRÉAMBULE

Lors de la séance du Conseil communal du 15 juin 2022, le groupe des Vert-e-s a déposé et développé le postulat cité en titre. Celui-ci a été renvoyé en commission de prise en considération le 7 septembre 2022.

La teneur des questions invite la Municipalité à :

- Etudier la mise en place de processus rigoureux et équitables lors du choix des exploitants permettant à la Municipalité de faire un choix le plus impartial possible des utilisateurs privés du domaine public. Lorsque ces processus basés notamment sur des critères compatibles avec le développement durable (proximité, produits locaux, vaisselle réutilisable, etc.) seront clairement édictés, ils pourront ensuite être rendus publiques afin que tout le monde puisse s'assurer de l'impartialité de la Municipalité.
- Lancer une étude permettant la révision de sa politique en matière d'attribution des surfaces publiques afin de les rendre plus équitables. Une manière de faire pourrait être l'ajustement des loyers pour l'utilisation de la voie publique au prorata du chiffre d'affaires.
- Ouvrir les candidatures pour les différents emplacements aux intéressés selon un rythme à définir.

2 DISCUSSION

Lors du débat sur cet objet, nous avons ciblé les questions et remarques faites lors de l'attribution de la Place Louis-Soutter, cherchant ainsi à considérer si le bien-fondé de ce postulat était acquis. Voici ces interrogations. Elles portent sur :

- L'attribution de la place Louis-Soutter et des divers autres kiosques et emplacements.
- L'impartialité doit être codifiée et de mise lors des attributions, ceci dans la recherche de l'équité et de la transparence.

- Quels sont les différents acteurs sur les concessions morgiennes et en quoi leurs prestations se différencient-elles ?
- Il est également discuté de l'accès au lac.
- Ne voulant pas effectuer le travail d'une éventuelle future commission, nous reconnaissons cependant le bon travail réalisé depuis, lors de la mise en postulation très précise de la cabane à anciennement M. Mazza.
- Nous avons de superbes endroits à faire vivre et tous doivent être logés à la même enseigne.
- Il est relevé également que la Municipalité ne s'est pas opposée à la prise en considération de ce postulat, et donc qu'implicitement elle accepte d'entrer en matière sur la présentation des arguments demandés.
- Nous nous sommes interrogés si l'étude de ce postulat devrait revenir à la Commission de Gestion (CoGes) plutôt qu'en commission ad hoc. Mais à lecture des rapports de la précédente CoGes, nous constatons que la CoGes22 va devoir s'y pencher.
- À mentionner que l'étude à faire par la CoGes prendra du temps et ne fera que constater la gestion passée et non le factuel demandé par ce postulat.
- En novembre dernier nous apprenions par la presse (24h.) que les critères d'attribution d'un lieu public Morgien, buvette ou autre, tiennent sur plus de 6 pages. Nous serions satisfaits de connaître quels sont ces critères.
 - o À cet effet, une réponse a été ébauchée toujours par la presse dans l'article de 24 Heures, le 10 novembre 2022 et par quelques autres ensuite
- Nous voudrions en savoir plus sur ces critères et être proactifs, en découvrant le travail qui a déjà été fait et que la Municipalité puisse répondre en fournissant ses arguments et les règles d'attribution des sites et buvettes.

Les objectifs du postulat sont donc cohérents, on voit que la Municipalité a conscience des problèmes passés et s'applique à les résoudre. Transmettre cet objet à la Municipalité lui permettrait de mettre noir sur blanc les nouvelles données en la matière et d'éclaircir le flou qui a régné lors de l'élément déclencheur de ce postulat. Cela pourra ainsi pacifier cette situation tout comme les frustrations ressenties.

3 CONCLUSION

Nous avons vraiment besoin que soient étudiées les requêtes du postulat tout comme les remarques faites lors de nos discussions. Il sera pertinent d'avoir une réponse politique, car dans tous les cas la Municipalité se doit de communiquer. Autant qu'elle le fasse auprès d'une commission qui posera, elle, car ce n'est pas notre rôle, toutes ces questions largement plus développées.

C'est fort de ces réflexions et à l'unanimité que les membres de la commission vous proposent, d'accepter la prise en considération ce postulat.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le postulat du groupe des Vert·e·s « Pour plus de durabilité et de transparence pour les établissements publics saisonniers »,
- vu la détermination de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération le postulat du groupe des Vert·e·s « Pour plus de durabilité et de transparence pour les établissements publics saisonniers ».

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Jean-Pierre Morisetti